

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le treize décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FARDIN, Chantal PASSET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Gaëlle VERJUS à Rémi FARDIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Absents : 5

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Odile DELPECH-SINET

[DEL2023-112 - POURSUITE DU SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE](#)

**Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON**

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de Politique du Logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° 2020/137 du 15 décembre 2020 relative à la mise en place du service public pour la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCVT ;

Vu la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique entre le Département de la Haute Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signée le 25 octobre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique du 17 octobre 2022 ;

Vu le courrier du 21 juillet 2023 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes annonçant la fin de son soutien à partir de 2024 des moyens mobilisés au titre du SPPEH ;

Vu le courrier du département de la Haute-Savoie en date du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place début 2021 en partenariat avec le Département de la Haute Savoie en réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'objectif du SPPEH est de permettre une massification des rénovations énergétiques performantes, de lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique.

Le SPPEH propose aux ménages un accompagnement gratuit à la rénovation énergétique global et permet également d'obtenir des conseils relatifs aux aides financières mobilisables.

Le SPPEH fait l'objet d'un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités de Haute-Savoie volontaires.

Techniquement, le Département porte le SPPEH pour le compte des EPCI volontaires, avec la mise en œuvre du Service Haute Savoie Rénovation Energétique (HSRE). Le Département coordonne les prestataires dans le cadre d'un marché public et assure le pilotage avec la Région, notamment la gestion financière.

En ce qui concerne le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH porté par l'ADEME, pour la période 2019-2024.

La Région Auvergne Rhône-Alpes intervient comme intermédiaire, en collectant les fonds CEE auprès de l'ADEME et en les redistribuant aux territoires. La Région subventionne également le service. Le reste à charge est assuré à parts égales par le Département et les intercommunalités.

Le retour sur l'activité du service pour l'année 2023 montre que 317 ménages ont été conseillés dans leur projets de rénovation énergétique entre janvier et octobre, dont 54 lors des permanences des conseillers sur le territoire. Le nombre de permanences mensuelles est passé de 2 à 3 au cours de l'automne 2022 du fait de la forte demande sur le territoire. 6 ménages ont bénéficié d'un accompagnement global, avec visite du logement, dans le cadre d'opérations de rénovation d'ampleur.

Pour l'année 2024, dans l'attente des nouvelles règles d'organisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat qui sera mis en place en 2025, l'Etat poursuit sa participation via les CEE. En revanche, la Région a indiqué qu'elle ne renouvelerait pas son financement pour 2024.

Suite à l'organisation d'un Comité de Pilotage avec les EPCI le 6 juillet dernier, le Département a fait savoir par courrier du 07 novembre 2023 qu'il réengageait son portage technique et sa participation financière pour 2024, selon les modalités suivantes :

- Le département continuera d'assurer le service via un marché public à bons de commandes contenant une grande variété de prestations. L'EPCI n'a pas besoin de prévoir un marché.
- Le standard téléphonique, l'organisation des permanences et l'accompagnement des ménages et des copropriétés perdurent, et le principe de partage des couts reste le même : le Département avance les frais, perçoit les subventions de l'Etat et demande aux EPCI de payer la moitié d'un reste à charge territorialisé.
- Pour certaines prestations, et au-delà d'un certain seuil, l'EPCI devra prendre intégralement en charge la dépense marginale de la prestation supplémentaire, déduction faite des subventions Anah qui peuvent être générées par la prestation supplémentaire :
  - Pour les permanences, le mécanisme s'applique jusqu'à 2 permanences par mois pour les EPCI de moins de 30 000 habitants. Toute permanence supplémentaire sera intégralement dû par l'EPCI (moins les subventions de l'Etat).
  - Pour l'accompagnement des ménages et des copropriétés, la prise en charge par le Département s'appliquera jusqu'à 25 000 € TTC si la population de l'EPCI est inférieure à 30 000. Au-delà, l'accompagnement sera intégralement pris en charge par l'EPCI.
  - Le nombre de jour d'animation par EPCI dont le cout sera partagé par le Département sera limité à 3 jours homme par an et par EPCI.
  - Le coût des réunions de coordination avec l'opérateur sera partagé jusqu'à 3 réunions par an.
- En matière de communication à l'échelle départementale, le Département prendra à charge 100% des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées. Aucune participation ne sera demandée aux EPCI.

Dans son courrier du 7 novembre 2023, le Département déclare que le reste à charge que payeraient les EPCI « resterait dans un niveau comparable à celui payé jusqu'à présent, sauf ambition supplémentaire » de la part de l'EPCI.

Pour information, le montant du reste à charge pour la CCVT au titre de l'année 2023 (1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023) s'élève à 20 185,30 € TTC.

Considérant l'intérêt important des ménages du territoire pour le service HSRE et la nécessité de massifier et d'accompagner la rénovation énergétique des logements ;

Prenant acte de la demande du Département aux EPCI de s'engager à maintenir le service HSRE dans les conditions présentées ci-dessus, par délibération avant la fin de l'année ;

Ayant toutefois été averti de probables difficultés d'ordre administratives et juridiques concernant la continuité du service pour le premier trimestre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DONNER**, sous réserve de prendre connaissance de l'ensemble des modalités pour la reconduction du service, un accord de principe à s'engager dans la poursuite de HSRE pour l'année 2024.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance  
Odile DELPECH-SINET

*Délibération transmise en Préfecture le 26.12.2023*

*Publiée le 26.12.2023*